

Soumission du consortium action droits humains Mali Pour l'examen Périodique Universel



MALI

19ème session de l'Examen Périodique Universel – 2018

Situation sur les discriminations faites à l'égard des femmes, l'accès à l'éducation et la crise sécuritaire au Nord du Mali.

Information sur le consortium action droits humains Mali : Le Consortium (CADH) est une association de jeunes à but non lucratif et apolitique qui s'engage dans la voie de la lutte pour le respect de la dignité humaine à travers la promotion et la protection des Droits Humains. Il s'intéresse aux droits à l'éducation des jeunes, aux droits à la santé des jeunes.

Elle est membre de certaines coalitions d'organisations de la société civile telles que le Réseau des Défenseurs des Droits Humains au Mali (RDDH), le cadre de Concertation de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) et la synergie pour la justice transitionnelle au Mali.

INTRODUCTION

1. Contexte général : L'EPU et la société civile au Mali

1. Le Mali a été examiné respectivement en 2008 et en 2013. Au cours de l'examen de 2013, cent douze (112) recommandations ont été acceptées par le gouvernement malien sur un total de cent vingt-cinq (125) recommandations adressées. Ces recommandations concernent tous les segments et tous les secteurs de développement du pays. Elles engagent aussi la société civile et la coopération internationale.

2. La multiplicité des acteurs et la diversité des secteurs, bien que l'Etat soit le seul détenteur d'obligation, rendent difficile le suivi en l'absence de tout outil efficace de collecte, de traitement et de stockage de l'information au sein de la société civile.

3. Par ailleurs, l'absence d'informations crédibles rend difficile la production du rapport de la société lui permettant de participer efficacement aux processus de discussion sur le rapport officiel de l'Etat de mise en œuvre des recommandations.

4. Cette difficulté est doublée par les obstacles que posent la récolte d'information auprès des autorités concernées dans leur réticence à donner accès aux informations malgré les dispositions pertinentes de la loi N°98-012, Régissant les relations entre l'Administration et les usagers des Services publics.

5. En vue d'outiller plus les organisations de la société civile, l'organisation américaine Freedom House a soutenu le Réseau des défenseurs des droits humains (RDDH) (dont fait partie le consortium actions droits humains) dans le suivi des 112 recommandations acceptées par le Mali. Un autre cadre dirigé par la CNDH s'intéresse aussi au suivi des recommandations acceptées par le Mali.

6. A rappeler que le cadre est un espace d'échange, de partage d'informations, de communauté d'actions et de proposition d'alternative. Il a pour objectif entre autres de contribuer au niveau local et national au renforcement du respect des droits humains et de documenter et diffuser, le plus largement possible, les actes de violations des droits humains.

2. Les discriminations faites à l'égard des femmes aux Mali

2.1 Les efforts consentis par le Mali dans la lutte contre les discriminations faites à l'égard des femmes

7. Le consortium prend acte des efforts produits par le Gouvernement du Mali dans la prise en compte des droits de la femme, notamment à travers :

- La loi n° 2015-052 du 18 décembre 2015, instituant des mesures de promotion de l'égalité des sexes dans l'accès aux postes nominatifs et électifs et en instaurant un quota de 30 % minimum pour la représentation de chaque sexe ;
- La loi n° 2012-027/PM-RM du 12 juillet 2012 relative à la lutte contre la traite d'êtres humains et les pratiques assimilées ;
- La loi n° 2011-087 du 30 décembre 2011 qui a modifié l'article 224 du Code des personnes et de la famille, octroyant aux hommes et aux femmes maliennes le droit égal de transmettre leur nationalité à leur conjoint étranger et à leurs enfants ;
- La loi n° 06-40/AN-RM du 16 août 2006 sur l'agriculture et qui lève des obstacles juridiques à l'accès et à l'utilisation des terres par les femmes.
- La mise en place d'un plan d'action couvrant la période de 2015 à 2017 avec pour but d'appliquer la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité ;
- La mise en place d'un Fond national pour le développement agricole et une politique d'occupation des terres (2015) qui prévoit l'attribution de 15 % des terres gérées par l'État à des femmes et des jeunes.

2.2 Un contexte général toujours peu favorable à l'égalité femmes/homme et à la pleine émancipation des femmes

Les Mutilations Génitales Féminines

8. Les mutilations génitales féminines (MGF) sont pour la plupart pratiqués dans les régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou et Mopti. Selon l'enquête démographique 2012-2013 effectuée par le gouvernement du Mali, 91% des femmes âgées de 15 à 45 ans au Mali ont subi la pratique des MGF¹. Les MGF se pratiquent en milieu urbain comme rural et ce, par la plupart des ethnies maliennes (Bambara, Soninké, Mandingue et Dogon essentiellement).

9. L'excision précoce est de plus en plus fréquente en ville : à Bamako, l'âge médian de l'excision est d'un an².

Ces mutilations des organes génitaux ont pour conséquences :

- la mort, des infections et d'autres maladies ;
- la stérilité, des hémorragies multiples, des complications lors de l'accouchement ;
- l'absence d'épanouissement sexuel.

10. Au Mali, les pratiques telles que la clitoridectomie, l'excision et l'infibulation qui vont à l'encontre de l'article 3 de la CEDEF³ portent atteinte à l'intégrité physique de la femme, y

¹ L'enquête démographique sanitaire 2012 – 2013, Gouvernement du Mali (www.sante.gov.ml/index.php/annuaire/send/8-enquetes-demographiques-de-sante/4-eds-v-2013)

² Rapport alternatif aux 6^{ème} et 7^{ème} rapports périodiques du gouvernement du Mali effectué par le groupe d'OSC malienne œuvrant les droits des humains/juin 2016

³ « [...] toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour assurer le plein développement et le progrès des femmes, en vue de garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'Homme et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes ».

compris le droit de ne pas être exposé à la violence, au droit à la santé et au respect de la dignité humaine.

Egalité des droits à l'éducation et à la formation professionnelle

11. Malgré les efforts consentis par le gouvernement malien, à travers la Politique Nationale Genre (PNG), la loi sur le Quotas (Loi 2015 -052 du 18 décembre 2015) voire l'existence même d'un ministère dédié à la promotion de la femme, la mise en œuvre de ses dispositions peinent à être effectives.

12. Il existe toujours des stéréotypes présupposant que la femme malienne est avant tout une épouse et une mère qui doit s'occuper des travaux domestiques. Par conséquent leur droit à l'éducation et à la formation professionnelle reste à désirer. Les perceptions et les préjugés socioculturels constituent un obstacle majeur pour l'accès des filles à l'éducation. Malgré l'évolution du TBS (Taux Brut de Scolarisation) des filles dans le primaire passant de 51,1% en 2003 à 76,4% en 2012-2013⁴, il existe toujours une difficulté de les maintenir durant tout le parcours scolaire à cause de la nature patriarcale de la société malienne (pour illustrer, c'est le père qui décide dans la plupart des cas du mariage de sa fille).

La traite et l'exploitation sexuelle des femmes

13. Compte tenu de sa position géographique dans le sahel, le Mali fait face au phénomène de la traite d'êtres humains. Cette pratique touche particulièrement les femmes. Il n'existe aucune structure institutionnelle spécialisée qui permette de recueillir, d'orienter et d'aider les jeunes femmes victimes de trafic ou d'exploitation sexuelle.

14. La conséquence de ces trafics réside dans l'exploitation sexuelle des femmes dans les zones aurifères, et les jeunes filles employées comme des domestiques dans les grandes villes. Il n'existe pas de rapport spécifique en la matière mais de nombreuses coupures de presse attestent du phénomène de l'exploitation sexuelle des femmes dans les zones aurifères compte tenu de la nature des travaux et surtout de la vulnérabilité des femmes qui s'y rendent⁵.

15. S'agissant des travailleurs domestiques, il ressort de l'étude faite par ECPACT (Mali) que 30% des enfants interrogés déclarent avoir subi une des trois formes d'exploitations sexuelles (victimes de tourisms sexuels, victimes de traites à des fins sexuels et victimes de prostitution).⁶

16. Une autre franche de la population est concernée par l'exploitation sexuelle, en l'occurrence les personnes déplacées internes qui sont victimes de la crise multidimensionnelle. Il a été constaté par plusieurs organisations de la société civile, dont le CADH, que ces personnes déplacées internes sont victimes de proxénétisme. Aussi, elles tombent souvent dans la prostitution pour subvenir à leurs besoins.

⁴UNICEF, statistique par pays, Mali (http://www.unicef.org/french/infobycountry/mali_statistics.html)

⁵<http://iedarelief.org/wp-content/uploads/2015/09/Rapport-Sur-la-Situation-des-Personnes-Deplacees-Internes-PDIs-dans-les-Cercles-de-Tombouctou.pdf> <https://maliactu.info/societe/expoitation-des-enfants-lattrait-nefaste-des-sites-miniers>

⁶ ECPAT fondée en 1995, est un réseau d'organisation et de personnes travaillant ensemble pour éliminer l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales

RECOMMANDATIONS :

En vue de lutter contre les discriminations à l'égard des femmes, et de promouvoir le respect de leurs droits, nous recommandons :

- Consacrer l'interdiction absolue des mutilations génitales féminines, en pénalisant la pratique de l'excision et de toutes les pratiques néfastes à la santé de la femme ;
- Mener des campagnes de sensibilisation contre toute pratique néfaste à la santé et à l'intégrité des femmes ;
- Etablir un système d'accès facilité à la justice, incluant l'accès gratuit à un Avocat, pour les femmes victimes de violence les plus indigentes ;
- Réadapter le nouveau code de la famille de 2011 pour se conformer aux dispositions de la CEDEF ;
- Elaborer et mettre en œuvre une véritable stratégie en faveur de la scolarisation des filles, particulièrement en milieu rural ;
- Réformer le système d'orientation scolaire au niveau primaire et secondaire afin d'améliorer l'accès des filles à l'enseignement supérieur général ;
- Mettre en place des structures d'accueil, d'orientation et d'aide au retour pour les femmes et les filles victimes de trafic ou d'exploitation sexuelle ;
- Appliquer strictement les articles 220, 240 et suivants du Code pénal réprimant l'enlèvement, la traite, la mise en gage, la mise en servitude et le trafic des enfants, et d'améliorer l'assistance aux enfants victimes de traite.

3. L'accès à l'éducation au Mali

3.1 Les progrès réalisés par le Mali dans l'accès à l'éducation pour tous

17. L'effectivité du droit à l'éducation, consacrée constitutionnellement depuis 1992, est de plus en plus visible dans de nombreux secteurs du domaine de l'éducation :

18. Le taux de réussite à l'examen de sortie de l'Institut de Formation des Maîtres a été de 75,19% en 2015 ;

19. Le recrutement par l'Etat de 4063 enseignants fonctionnaires des collectivités Territoriales, dont 3885 pour le fondamental et l'éducation préscolaire et spéciale, 72 pour le secondaire général, 77 pour l'enseignement technique et professionnel et 29 pour l'enseignement normal (Année 2015) ;

20. L'intégration dans la Fonction Publique des Collectivités Territoriales de 492 enseignants et de 121 recrutés dans celle de l'Etat (2015) ;

21. La hiérarchisation par le Département de 3222 enseignants du fondamental et de 515 de l'enseignement secondaire (2015) ;

22. L'organisation de sessions de formation continue à l'adresse des enseignants et du personnel d'encadrement en activités ;

23. Création en 2015, de 3150 Centres d'Education pour le Développement (CED) fonctionnels au niveau de l'ensemble des Académies d'Enseignement, excepté celle de Kidal. Le gouvernement a également créé 70 centres de Stratégie de Scolarisation

24. En outre, 62 221 livres ont été distribués par le Ministère en charge de l'Education aux Coins lecture et dotation de 22527 élèves kits scolaires en 2015 (sacs, cahiers, ardoises, stylos, crayons, craies etc...);

25. Enfin, le gouvernement a adopté, en décembre 2015 le Document de Politique Linguistique du Mali pour la promotion et la valorisation des langues nationales⁷.

3.2 Un contexte général toujours peu favorable à l'accès à l'éducation pour tous :

26. Malgré les accords de paix signés en 2015, l'accès à l'éducation pour les enfants dans les régions affectées par le conflit est toujours difficile, notamment dans les régions du centre et du nord du pays ;

27. L'accès au 1^{er} cycle du fondamental a beaucoup régressé, passant de 74,6% en 2011 à moins de 56,6% en 2014 et un léger mieux en 2015 avec 59,8%⁸. Cette situation est beaucoup plus accentuée dans les régions du nord avec une chute notoire à Kidal ;

28. De manière globale 275 écoles sont fermées depuis la crise de 2012 dans les zones affectées par la crise sécuritaire (Gao, Tombouctou, Kidal, Mopti et Ségou) sur un total de 1695 écoles⁹.

29. De plus, les problèmes liés à l'insécurité provoquent une entrave manifeste à l'accès à l'éducation pour tous. En effet, les menaces sur le personnel de l'Etat, y compris le personnel éducatif, la présence des mines ou des hommes armés sur le chemin de l'école constituent des dangers réels pour la sécurité des enfants et des enseignants. De plus, la présence d'individus armés circulant en motos dans la quasi-totalité des régions du nord du Mali créé une psychose généralisée ; elle est de telle sorte que la population a peur de dénoncer ces individus par peur de représailles ; de ce fait, les parents préfèrent déscolariser leurs enfants.

RECOMMANDATIONS :

En vue de favoriser l'accès à l'éducation pour tous, nous recommandons de :

- Rouvrir les écoles et assurer la sécurité dans les zones touchées par la crise sécuritaire ;
- Garantir le transfert des élèves en classe d'examen vers des établissements ouverts ;
- Mettre en place un système d'octroi de primes de risque pour les enseignants affectés au nord dans les zones de conflit ;
- Assurer un niveau de sécurité pour les enfants en mettant des patrouilles de police auprès des lieux d'apprentissage ;
- Sécuriser l'accès à l'école en mettant en place des équipes de déminage.

⁷ Les informations figurant aux paragraphes 17 à 25 sont contenues dans le Rapport annuel 2015 de la Commission Nationale des Droits de l'Homme,

⁸ Selon le Cadre de concertation des organisations des droits de l'homme (Commission Nationale des Droits de l'Homme),

⁹ Rapport CNDH 2015